



# ERIDAN

## CHARTRE POUR UN PROJET DURABLE

Développement des capacités  
de transport de gaz naturel  
par canalisation entre  
Saint-Martin-de-Crau  
(Bouches-du-Rhône)  
et Saint-Avit (Drôme)

Avril 2010



# PREAMBULE

Le projet Eridan vise à développer les capacités de transport de gaz naturel, sur un axe Sud – Nord, dans le Sud-Est de la France, entre deux des principaux nœuds du réseau de transport français de gaz naturel.

Il se traduit par l'étude d'une nouvelle canalisation<sup>1</sup>, de plus de 200 km de long entre ces deux extrémités.

Les bénéfices directs du projet sur les territoires concernés seront doubles pour les consommateurs de gaz naturel.

## Des approvisionnements sécurisés

Les réserves en gaz naturel sont de plus en plus concentrées géographiquement : la Russie, l'Iran et le Qatar possèdent aujourd'hui plus de la moitié des réserves mondiales (56 %).

La France, elle, importe 98 % du gaz naturel qu'elle consomme. Ses quatre fournisseurs principaux sont la Norvège, les Pays-Bas, la Russie et l'Algérie.

La concentration qui caractérise l'approvisionnement en gaz naturel pourrait, demain, fragiliser la situation énergétique en Europe. En effet, les approvisionnements en gaz russe pourraient atteindre jusqu'à 50 % des importations totales en 2030. L'Europe doit donc réduire sa dépendance en ouvrant **de nouvelles voies d'approvisionnement encore plus diversifiées**.

## Une offre plus large pour les utilisateurs du gaz naturel

GRTgaz développe des capacités de transport au regard des besoins exprimés par les fournisseurs de gaz naturel. En améliorant ainsi la fluidité des échanges sur son réseau, les consommateurs peuvent bénéficier de sources d'approvisionnement multiples et, par le jeu de la concurrence, **profiter des prix les plus attractifs**.

De plus, GRTgaz a la préoccupation d'une **insertion territoriale réussie** dans les secteurs d'implantation des ouvrages projetés. C'est la **motivation première** de la recherche du **tracé**.

Cela passe d'abord par la concertation, constante depuis le lancement des premières études en 2007, et qui a connu un moment privilégié lors du débat public placé sous l'autorité de la CNDP<sup>2</sup> entre juin et novembre 2009.

En termes de planning, si les études à suivre confirmaient la construction effective des ouvrages, le projet passerait par plusieurs étapes<sup>3</sup> :

- >> le dossier de demande d'autorisations prévu pour être prêt fin 2010 et soumis aux services de l'État pour instruction ;
- >> l'enquête publique en 2011 ;
- >> le cas échéant la déclaration d'utilité publique (DUP) en 2012 ;
- >> puis, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires, les travaux en 2013 et 2014.

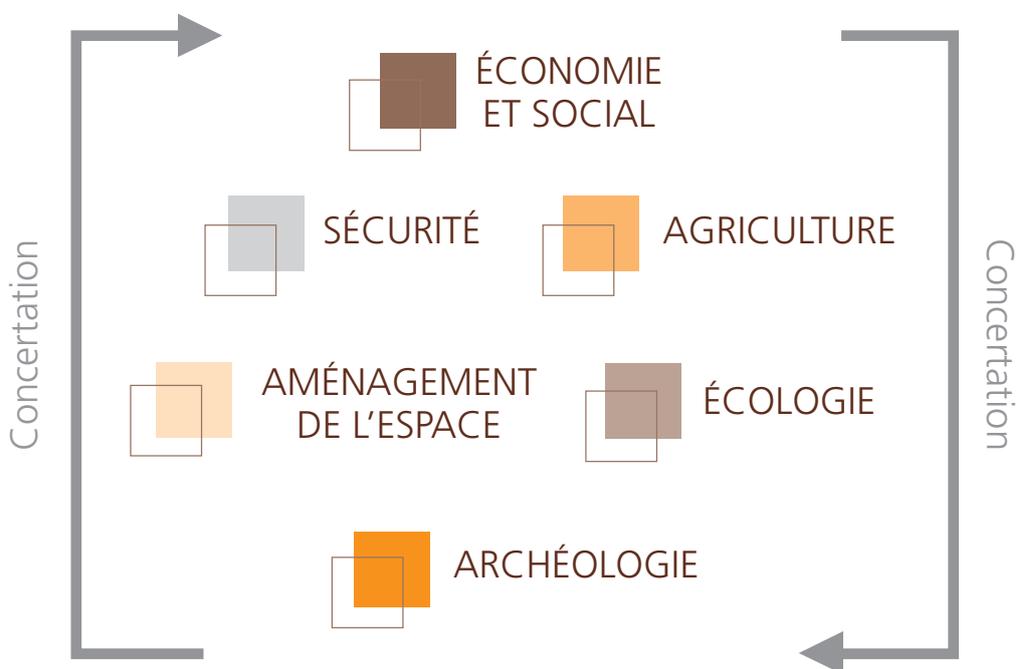
La **Charte pour un projet durable** présente ici les mesures prévues par GRTgaz pour favoriser l'insertion territoriale du projet Eridan, à la lumière du récent **débat public**.

1. Diamètre nominal, DN, 1200 (près de 1,2 m de diamètre) et pression maximum de 80 bar.

2. Commission nationale du débat public.

3. Toutes les informations de planning exposées dans ce document ne sont qu'indicatives, et sujettes à variations.

# POUR FAVORISER L'INSERTION TERRITORIALE DU PROJET



4. Cf [www.debatpublic.eridan-gaz.fr](http://www.debatpublic.eridan-gaz.fr).

5. Le déploiement des mesures présentées ici est conditionné à la réalisation effective du projet. Elles ne sont pas limitatives ni exclusives d'autres mesures habituellement déployées par GRTgaz dans ce type de projet.

Le débat public a permis des échanges variés, nourris et intenses, relatés par le compte-rendu et le bilan du débat<sup>4</sup>.

Les préoccupations et les suggestions ont été entendues par le maître d'ouvrage.

Afin de les intégrer dans sa démarche, et permettre un enrichissement du projet, GRTgaz a mis en place, par la présente **Charte pour un projet durable, des mesures spécifiques**<sup>5</sup> correspondant à une réglementation en vigueur, à des pratiques existantes de l'entreprise, ou à des démarches encore plus volontaristes, répondant à des attentes des acteurs du débat.

Ces mesures spécifiques sont présentées ici sous forme de fiches, thématiques, afin de faciliter la lecture.

- >> **Agriculture**, pour que le potentiel des terres agricoles demeure après la période de travaux, et pour que les impacts des travaux soient réduits au mieux ;
- >> **Écologie**, pour que le patrimoine naturel soit pérennisé, voire valorisé du fait du projet, et que les effets du projet sur le climat et sur les équilibres et fonctionnalités écologiques soient limités ;
- >> **Aménagement de l'espace**, pour que le projet s'inscrive dans une volonté d'optimisation de l'espace disponible dans la Vallée du Rhône ;
- >> **Archéologie**, pour que le projet contribue à la mise en valeur de ce patrimoine collectif ;
- >> **Sécurité** pour que le projet, et demain les ouvrages construits, présentent un haut niveau de sécurité pour les riverains et l'environnement naturel ;
- >> **Développement économique et social** pour que le projet constitue un levier pour le développement économique et social des collectivités et territoires concernés ;
- >> **Information et concertation**, pour que la conduite du projet, et demain l'exploitation des ouvrages, se réalisent avec un souci de dialogue permanent.

Ces mesures s'appliquent **au projet ERIDAN seul**, car elles découlent directement du dialogue qui a eu lieu avec les acteurs des bassins de vie traversés, notamment au cours du débat public.

La présente *Charte pour un projet durable* pourra évoluer au rythme des apports du dialogue qui continue. Toutes les études qu'elle mentionne seront à la charge de GRTgaz.

Pour la **recherche de tracé** les principes notamment définis par l'article R. 122-3 du Code de l'environnement guident, et continueront à guider, la conduite du projet. Ainsi, par ordre de priorité, les mesures d'évitement, puis de réduction et enfin de compensation seront mises en oeuvre par GRTgaz.

## AGRICULTURE

*Pour que le potentiel des terres agricoles demeure après la période de travaux, et pour que les impacts des travaux soient réduits au mieux.*

### Mesures mises en œuvre :

#### >> en termes d'études :

- **des études des sols** seront engagées, en concertation avec les Chambres départementales d'Agriculture<sup>6</sup>, afin de prendre en compte le potentiel agronomique des terres dans la recherche du tracé et dans la réalisation des travaux ;
- le tracé sera ajusté pour **limiter les effets couloirs qui pourraient sur-exposer les cultures au vent**. La largeur de la piste de travail pourra être réduite au passage des haies coupe-vent. Des solutions pourront être mises en œuvre, après consultation des exploitants agricoles, pour reconstituer la fonctionnalité de ces haies après les travaux ;
- **les questions hydrauliques** (nappes, drainage, irrigation...) feront l'objet d'études spécifiques et des **modalités de suivi, durant les travaux, seront établies par GRTgaz** ;
- pour les **terroirs AOC** qui seraient concernés par le tracé **une étude spécifique** a été réalisée en partenariat avec l'INAO<sup>7</sup>.

#### >> en termes de travaux :

- lors des opérations de terrassement, **les terres seront triées puis remises en place** dans un ordre stratigraphique équivalent ;
- **la couverture de terre au-dessus de la canalisation sera supérieure à 1 m** (minimum réglementaire) dans les terres agricoles exploitées ;
- la planification des travaux prendra en compte **la saisonnalité des pratiques** culturales à l'échelle des grands ensembles agricoles ;
- après les travaux, **les cultures pourront reprendre sur tous les terrains qui auront été empruntés**, dans le respect de la réglementation applicable ainsi que des contraintes résultant des caractéristiques de l'ouvrage ;
- des solutions seront étudiées par GRTgaz pour ne pas aggraver, voire pour **limiter, les phénomènes de remontées de pierres** ;
- **un, ou plusieurs, référents seront mobilisés** par GRTgaz pour veiller au respect des bonnes pratiques définies par le Protocole inter-départemental<sup>8</sup>, en vue des travaux, au regard des enjeux agricoles des terres sollicitées. Ces spécialistes, à la charge de GRTgaz, seront désignés après consultation des Chambres d'agriculture. Ils interviendront selon un cahier des charges spécifiques. Après la fin des travaux, un bilan sera établi par GRTgaz et publié sur le site du projet ; il nourrira le retour d'expérience de tous les acteurs impliqués.

6. Bouches-du-Rhône, Gard, Vaucluse et Drôme.

7. Institut National de l'Origine et de la Qualité.

8. Cf. ci-après.

## Modalités de concertation spécifiques<sup>9</sup> sur les enjeux agricoles du projet :

Un **Comité de suivi des questions agricoles** sera constitué, avec les 4 Chambres d'Agriculture<sup>10</sup>, afin d'élaborer un **Protocole inter-départemental**, en déclinaison du Protocole National signé en 2009 entre les représentants de la profession et GRTgaz.

Ce Protocole inter-départemental définira les modalités des travaux (exemple : arrosage de la piste pour limiter les poussières), et d'implantation des ouvrages, adaptées aux spécificités de chaque secteur, ainsi que les règles et les barèmes d'indemnisation. Ces règles d'indemnisation seront définies après prise en compte des filières agricoles concernées.

Ce Comité pourra, le cas échéant, proposer des **modalités de suivi dans le temps** des mesures mises en oeuvre.

9. Des modalités plus générales, portant sur l'ensemble du projet, sont exposées dans la fiche Information et Concertation ci-après.

10. Bouches-du-Rhône, Gard, Vaucluse et Drôme.





## ÉCOLOGIE

*Pour que le patrimoine naturel soit pérennisé, voire valorisé du fait du projet et que les effets du projet sur le climat, et sur les équilibres et fonctionnalités écologiques soient limités.*

### Mesures mises en œuvre :

#### >> en termes d'études :

- l'étude d'impact **prendra en compte les Schémas régionaux de cohérence écologique prévus pour être élaborés par l'État et les Régions**, sous réserve qu'ils soient disponibles avant fin 2010. À défaut une approche méthodologique sera définie après consultation du CTSEI<sup>11</sup> ;
- les **activités cynégétiques et la pêche** seront prises en compte dans les études, en concertation avec les fédérations départementales de chasse et de pêche ainsi que l'ONCFS<sup>12</sup> ;
- **un bilan carbone du chantier sera réalisé**. Sur cette base, un plan de limitation, et si nécessaire de compensation, de la contribution carbone du projet sera établi ;
- une étude de faisabilité sera engagée pour privilégier **l'utilisation de l'énergie solaire** pour les besoins électriques des installations (postes et interconnexions) à construire ;
- les parties aériennes (postes de sectionnement, interconnexions ...) des ouvrages projetés donneront lieu à **des études d'intégration écologique et paysagère** ;
- les données relatives à la faune et à la flore recueillies, et analysées, dans le cadre des études réalisées par GRTgaz donneront lieu à une **publication, accessible au public** qui sera rédigée par des spécialistes, ainsi que par les associations qui participent aux Ateliers Biodiversité<sup>13</sup>. GRTgaz restituera également, sur demande et sur la base de conventions d'échanges de données, l'ensemble des données naturalistes (espèces animales, végétales, cartographie et pointage GPS avec identification ...) aux représentants attitrés de la conservation de la nature des territoires parcourus par l'étude d'impact.

11. Cté Technique de Suivi Ecologique de l'Etude d'impact, instauré dans le cadre du dispositif de concertation mis en place par GRTgaz pour le projet Eridan. Cf [www.eridan.grtgaz.com](http://www.eridan.grtgaz.com).

12. Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

13. Instaurés dans le cadre du dispositif de concertation mis en place par GRTgaz pour le projet Eridan. Cf [www.eridan.grtgaz.com](http://www.eridan.grtgaz.com).

14. Office National des Forêts.

15. Convention signée en février 2009.

16. Parc Naturel Régional.

17. Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels.

#### >> en termes de travaux :

- **la largeur de la piste de travail sera ponctuellement réduite** dans les zones recon- nues comme écologiquement les plus fragiles, et qui n'auront pu bénéficier d'évitements préliminaires ou d'autres mesures de réduction des impacts ;
- **dans les massifs forestiers** la Convention de Partenariat ONF<sup>14</sup>-GRTgaz<sup>15</sup> sera appliquée ;
- la **re-végétalisation** de la bande de servitude après travaux fera l'objet d'une étude spécifique dans les secteurs sensibles à l'aspect paysager, pour une meilleure insertion de cette bande de servitude (ex. maintien de la terre dans les zones pentues, reboisement progressif et non linéaire pour améliorer les effets « layon » visibles). Cette étude sera réalisée en coopération avec les gestionnaires de ces secteurs (ONF, PNR<sup>16</sup>, CREN<sup>17</sup>...). Tout projet de replantation fera l'objet d'un cahier des charges qui devra proscrire toute espèce végétale non autochtone ;

- des dispositions seront prises pour **éviter la propagation des plantes invasives** (ex. période et modalités d'entretien et de débroussaillage) durant les travaux, puis en exploitation ;
- **un, ou plusieurs référents seront mobilisés** par GRTgaz pour veiller au respect des bonnes pratiques des travaux au regard des enjeux écologiques et paysagers des espaces sollicités. Ces spécialistes de l'écologie appliquée seront désignés par GRTgaz après consultation du CTSEI<sup>18</sup> et des Ateliers Biodiversité<sup>19</sup>. Ils interviendront sur la base d'un cahier des charges spécifique établi par GRTgaz.

## Modalités de concertation spécifiques sur les enjeux écologiques du projet :

**Le CTSEI<sup>18</sup>**, déjà actif depuis le début des études du projet, sera invité par GRTgaz jusqu'à la fin de des études réglementaires. GRTgaz proposera que cette instance de concertation, centrée sur les enjeux environnementaux, soit pérennisée jusqu'à la fin du projet, voire après le projet pour le suivi des mesures d'atténuation, voire de compensation, engagées par GRTgaz.

Les invitations pour participer aux **Ateliers Biodiversité seront élargies**, pour la durée du projet, aux associations qui se sont manifestées durant le débat public.

Une convention établie en application de la convention nationale signée entre la FNPNR<sup>20</sup> et GRTgaz sera élaborée avec **le PNR<sup>16</sup> des Alpilles**.

18. Cté Technique de Suivi Ecologique de l'Etude d'impact, instauré dans le cadre du dispositif de concertation mis en place par GRTgaz pour le projet Eridan. Cf [www.eridan.grtgaz.com](http://www.eridan.grtgaz.com).

19. Cf. [www.eridan.grtgaz.com](http://www.eridan.grtgaz.com).

20. Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux.

## AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

*Pour que le projet s'inscrive dans une volonté d'optimisation de l'espace disponible dans la Vallée du Rhône.*

### Mesures mises en œuvre :

**Le tracé cheminera préférentiellement dans les zones inconstructibles identifiées dans les PLU<sup>21</sup>**, dans le respect des dispositions de ces documents d'urbanisme. Lorsque, ponctuellement, ce ne sera pas possible, des mesures constructives, appliquées à la canalisation projetée, seront prises par GRTgaz pour ne pas pénaliser le potentiel d'urbanisation aux alentours tout en maintenant un haut niveau de sécurité.

**Le passage par les zones inondables, et donc inconstructibles, sera étudié préférentiellement**, sous réserve de l'analyse des risques dans le cadre de l'étude de sécurité, et de ne pas fragiliser les zones de crues, ainsi que le milieu naturel et agricole. Les résultats du Plan Rhône<sup>22</sup>, et des études associées, seront pris en compte.

Les études seront poursuivies, en coopération avec la CNR<sup>23</sup>, ainsi qu'avec les Syndicats des digues du Rhône, pour chercher à **rapprocher le tracé des bords du Rhône**.

Dans les secteurs les plus contraints en termes d'aménagements, les études seront approfondies pour chercher à **se rapprocher des infrastructures ferroviaires et autoroutières**, sous réserve de l'analyse des risques menée dans le cadre des études de sécurité.

### Une Démarche d'Accompagnement des Projets sera déployée :

Conscient que le projet Eridan peut être structurant sur l'aménagement d'un territoire, la Vallée du Rhône, déjà contraint dans son développement, GRTgaz propose ici de favoriser la synergie entre son projet et ceux portés les acteurs du territoire, à des fins d'optimisation de l'espace disponible et dans le cadre des politiques de développement durable des collectivités territoriales.

À titre d'illustration<sup>24</sup>, plusieurs idées ont émergé durant, et depuis, le débat public qui pourraient être prises en compte dans cette Démarche, sous réserve de faisabilité :

- pistes cyclables,
- DFCI<sup>25</sup> (piste d'accès, coupe-feux ...),
- fibres optiques,
- corridors biologiques,
- sentiers de découverte, sentiers de randonnée,
- irrigation.

Les modalités de la Démarche seront précisées d'ici fin 2010.

21. Plan Local d'Urbanisme.

22. Cf : [www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr).

23. Compagnie Nationale du Rhône.

24. Liste uniquement indicative, sans exclusivité.

25. Défense de la Forêt Contre les Incendies.

## ARCHÉOLOGIE

*Pour que le projet contribue à la mise en valeur de ce patrimoine collectif.*

### Mesures mises en œuvre :

La recherche de **tracé** prendra en compte les **sensibilités archéologiques** recensées par les services compétents. Le cas échéant, les travaux seront précédés de fouilles in situ.

Les données recueillies, et analysées, dans le cadre des mesures relatives à l'archéologie préventive donneront lieu à une **publication, accessible au public**, et rédigée par des spécialistes.

Le cas échéant, GRTgaz s'associera à la réflexion sur la **mise en valeur** et à la présentation au public des découvertes archéologiques.



## SÉCURITÉ

***Pour que le projet, et demain les ouvrages construits, présentent un haut niveau de sécurité pour les riverains et l'environnement naturel.***

### Mesures mises en œuvre :

Une étude spécifique, **l'étude de sécurité, présentera, publiquement, les dispositions proposées par GRTgaz pour garantir un niveau de sécurité maximum**, durant les travaux et en exploitation, durant toute la durée de vie des ouvrages construits.

Elles seront examinées par les administrations compétentes.

Cette étude sera **actualisée tous les 5 ans**<sup>26</sup>.

La canalisation sera constituée de **tubes en acier de forte épaisseur**, toujours supérieure ou égale à 1,5 cm.

Pour assurer la longévité des canalisations projetées et éviter les incidents qui seraient dus à la corrosion des tubes dans le sol, **GRTgaz protégera le gazoduc par des mesures particulières et complémentaires :**

- enrobage des tubes en acier par un revêtement électriquement isolant ;
- protection complémentaire au niveau des soudures réalisées sur les chantiers ;
- précautions supplémentaires dans les sols rocheux, afin d'éviter que les arêtes des roches déchirent le revêtement protecteur (ex. *apport de sable, ou équivalent, sous et autour du gazoduc, mise en place d'un feutre géotextile autour du gazoduc*) ;
- balisage rigoureux du tracé des gazoducs, par des bornes et balises, pour signaler leur présence ;
- protection active, électrique, contre la corrosion.

De plus **GRTgaz mobilisera ses personnels** pour :

- des actions d'information dans les mairies et auprès des entreprises de travaux publics et exploitants agricoles, notamment pour rappeler les exigences réglementaires en matière de travaux à proximité des ouvrages enterrés ;
- un accompagnement systématique sur le terrain des entreprises de travaux publics qui auront déclaré leur projet de travaux (DICT<sup>27</sup>) conformément à la réglementation en vigueur (plus de 55 000 chantiers en 2009) ;
- une surveillance rigoureuse et périodique du réseau en voiture (*1 fois par mois à 1 fois par semaine*), en aéronef (*une à deux fois par mois*) et à pied (*une fois par an*). Cette vigilance sera renforcée à proximité des zones urbaines et des zones industrielles.

Une surveillance à distance sera également opérée par l'intermédiaire du Centre de Surveillance Régional (CSR) de GRTgaz situé à Lyon en fonctionnement 24h/24h. **Des équipes de maintenance et d'intervention seront mobilisables 24h/24, pour intervenir dans les meilleurs délais.**

Les canalisations en service feront l'objet d'un **plan de surveillance et de maintenance**, ainsi que d'un rapport annuel d'exploitation, **communiqués aux services de l'Etat compétents.**

L'ensemble des ouvrages fera l'objet d'une analyse (surveillance cathodique) ou d'une inspection (mesures électriques de surface, passage d'un piston instrumenté) tous les 10 ans.

26. L'étude initiale sera datée de 2010.

27. Déclaration d'Intention et de Commencement de Travaux.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

*Pour que le projet constitue un levier pour le développement économique et social des collectivités et territoires concernés.*

### Mesures mises en œuvre :

L'inventaire des métiers qui seront représentés sur le chantier sera effectué par GRTgaz afin d'étudier le recours à **l'emploi local**, les possibilités de stages sur chantier, de formation en alternance, d'aide aux actions en faveur des publics exclus de l'emploi ou victimes de discrimination ;

**La formation spécifiques des personnels** recrutés localement sera réalisée, pour les besoins du chantier.

Les besoins en **hôtellerie et restauration** seront évalués de façon à faciliter la préparation des structures correspondantes qui devront peut-être faire face à un pic d'activité.

Des clauses de **mieux disant territorial et / ou social** seront étudiées dans ce cadre, à l'attention des entreprises qui seront sollicitées par GRTgaz, et dans le respect de la réglementation.

L'opportunité d'ouvrir une **procédure Grand Chantier** sera étudiée avec les pouvoirs publics.

En phase d'étude, **un accueil permanent** sera conservé au plus près du tracé, dans un ou plusieurs des départements concernés.

En phase travaux, le projet sera piloté par **une, ou plusieurs, équipe(s) basée(s)** au plus près du tracé, dans un ou plusieurs des départements concernés.

**La base vie de Eure** (Drôme), proposée par le Président de la CCVD<sup>28</sup>, sera utilisée durant les travaux.

### Modalités d'information et de concertation spécifiques sur le développement économique et social permis par le projet :

Un groupe de réflexion sera constitué par GRTgaz, associant des spécialistes du sujet dans les régions concernées, pour étudier les mesures à prendre afin de **favoriser les retombées économiques et sociales** sur les départements et régions concernés, durant les travaux.

Ce Groupe sera également sollicité pour proposer des dispositions permettant de **pérenniser une partie de l'emploi ainsi créé**.

De même, pour **le logement et la restauration** des personnels travaillant sur le chantier, GRTgaz se rapprochera de la Profession pour, ne pas saturer, ni compromettre les possibilités d'accueil touristique en saison, et pour optimiser les opportunités pour les entreprises locales et les particuliers (hôtels, gîtes, restaurants ...).

**Les études relatives aux territoires (diagnostic agricole, état initial de l'environnement...)** seront mises à la disposition des **collectivités territoriales** qui en auraient besoin pour l'élaboration de leurs projets de territoires.

**Un rapport sera publié, après les travaux, pour faire le bilan des retombées économiques et sociales de ces mesures.**

28. Communauté de Communes du Val de Drôme.

## INFORMATION ET CONCERTATION

*Pour que la conduite du projet, et demain l'exploitation des ouvrages, se réalisent avec un souci de dialogue permanent.*

La concertation du projet est pensée par GRTgaz comme **des dispositions de dialogue qui permettent une boucle d'amélioration continue du projet** pour

- capitaliser sur les suggestions des **acteurs** ;
- anticiper et respecter les **enjeux territoriaux** ;
- **informer** sur l'avancement du projet.

### Mesures mises en œuvre :

**Chaque maire**, ou son représentant, **sera rencontré au 1<sup>er</sup> semestre 2010**, au moins une fois. Les apports de ces rencontres seront pris en compte par GRTgaz dans la détermination du tracé définitif.

**Une réunion de dialogue rassemblant les élus, les associations, les acteurs socio-économiques et les services de l'Etat**, sera organisée dans chacun des quatre départements concernés, et avant le bouclage du dossier de demande d'autorisations, afin de favoriser une analyse et une vision transversale des enjeux.

**Une série de réunions publiques sera organisée, au 1<sup>er</sup> semestre 2011<sup>29</sup>**, à l'attention des populations de toutes les communes concernées par le tracé.

**Une série de réunions publiques sera organisée avant les travaux**, à l'attention de tous les propriétaires et exploitants agricoles concernés.

**Le site Internet du projet** [www.eridan.grtgaz.com](http://www.eridan.grtgaz.com) sera pérennisé :

- les études relatives au projet seront régulièrement mises en ligne ;
- un journal électronique du projet sera lancé pour donner régulièrement les dernières informations relatives à l'avancement du projet ;
- toutes les questions qui arriveront à l'adresse [eridan@grtgaz.com](mailto:eridan@grtgaz.com) seront mises en ligne<sup>30</sup> et recevront une réponse de GRTgaz dans les meilleurs délais.

**La presse** sera tenue informée au rythme de l'actualité du projet, notamment au moment où la décision de réalisation sera prise, le cas échéant.

**Une communication dédiée sera destinée aux clients et partenaires économiques de GRTgaz.**

29. Programmation indicative, sujette à variation.

30. Sous réserve de l'accord explicite de l'auteur de la question.

**Une permanence, physique et téléphonique**, sera assurée par GRTgaz dans un lieu proche de la zone d'étude au moins jusqu'à fin 2010. À ce jour elle se tient sur la zone Agroparc, en Avignon - Tél. 04 90 89 14 37, et, sauf exception, durant les heures ouvrables.

**Un bilan des actions d'information et de concertation sera établi, rédigé et publié, sur le site internet du projet, une fois par an.**

Après le chantier, le projet Eridan sera inscrit dans l'**enquête de satisfaction** annuelle réalisée par GRTgaz pour les projets qu'il conduit.

**Au delà du projet**, GRTgaz, par sa Direction Régionale Rhône Méditerranée, développera son ancrage territorial, notamment en **amplifiant son dialogue** avec les collectivités territoriales et le monde associatif.





2, rue Curnonsky - 75017 Paris  
téléphone : 01 47 54 30 00

[www.grtgaz.com](http://www.grtgaz.com)  
[www.eridan.grtgaz.com](http://www.eridan.grtgaz.com)